

CHARTRE QUALITE DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE) APPLIQUEE EN HAUTE-VIENNE



Novembre 2017

L'élaboration de la charte qualité est issue d'une démarche participative qui a rassemblé l'ensemble des acteurs de l'IAE (structures d'insertion par l'activité économique, financeurs, prescripteurs, réseaux de l'IAE). La concertation ainsi engagée constitue le socle d'une approche plus collective pour promouvoir des valeurs communes en matière de pratiques sociales et axées vers le retour à l'emploi.

La charte qualité sera un outil évolutif au service de la valorisation des actions menées par tous pour l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté. Elle constitue une première étape d'une démarche d'amélioration continue sur laquelle les partenaires s'engagent pour la durée du Pacte territorial de l'insertion dont elle est partie intégrante.

Préambule

Au fil du temps le secteur de l'IAE a conforté son positionnement dans les politiques de l'emploi et bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance officielle de son rôle. Les métiers de l'IAE se sont progressivement construits avec leurs propres méthodes de travail et de mises en œuvre des parcours pour lutter contre le chômage.

Cette reconnaissance des SIAE en tant que partenaires privilégiés de l'inclusion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA notamment, le Conseil départemental de la Haute-Vienne l'a scellé dans le Pacte territorial d'insertion. Approuvé en juin 2016 par l'Assemblée départementale, le Pacte territorial d'insertion (PTI) affiche la volonté du Département d'accompagner les SIAE dans le renforcement de leurs moyens et de leur organisation, la charte qualité intervenant pour capitaliser les actions génératrices de plus-values en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Les SIAE s'insèrent dans un système multi-partenarial associant diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des politiques d'accès et de retour à l'emploi. En prenant part à la démarche qualité, ces partenaires confirment leur volonté d'optimiser la coopération nécessaire au retour à l'emploi des publics précaires.

La charte qualité de l'IAE s'intègre par ailleurs dans la dynamique induite par l'accord cadre national entre l'Etat, Pôle emploi, les collectivités territoriales et les réseaux de l'IAE.

Le rappel du contexte dans lequel évolue l'IAE est présenté au préalable afin de mieux appréhender le contenu de la charte qualité.

1- Rôle de l'IAE

Pilier de l'économie sociale et solidaire, les structures de l'insertion par l'activité économique constituent un outil essentiel de lutte contre le chômage et l'exclusion. Chantiers d'insertion, association intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion permettent à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement une insertion socioprofessionnelle en alliant une activité salariée et un accompagnement personnalisé.

Elles sont régies notamment par l'article L.5132-1 du code du travail qui stipule :
« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »

L'IAE est soumise à un ensemble de règles qui définit ses spécificités alliant deux finalités, l'une sociale, l'autre économique formalisées dans le projet d'insertion propre à chaque SIAE. Par ailleurs, le conventionnement avec les partenaires financiers détermine notamment les modalités de suivi des personnes engagées dans un parcours d'insertion et de l'activité économique de la structure.

1.1 La finalité sociale

A travers leur rôle social, les SIAE doivent mettre en œuvre une réelle expertise en matière d'accueil, d'accompagnement et de suivi des personnes en situation de fragilité. Un double objectif leur est fixé :

- accueillir un public en situation de précarité et lui fournir un emploi salarié ;
- construire et réaliser un parcours d'insertion en s'appuyant sur un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique.

Le salarié en insertion peut capitaliser des compétences personnelles et professionnelles grâce à sa mise en emploi et aux formations proposées pendant l'étape en IAE facilitant ainsi son accès à l'emploi durable.

1-2 La finalité économique

Les SIAE constituent des acteurs économiques qui créent des richesses et des emplois non délocalisables. Elles concilient de plus en plus le social, l'économique avec la dimension écologique en se positionnant sur des prestations liées à l'environnement.

L'activité économique sert de support à la mission d'insertion professionnelle et son dynamisme est un gage de développement et de pérennité de la structure. Elle fait ainsi l'objet d'une veille particulière en tant qu'élément essentiel de la réussite du projet d'insertion.

2- Définition de la charte qualité

La charte qualité constitue un outil de formalisation de l'engagement des acteurs qui décrit les modalités de mise en œuvre des actions de l'IAE et concrétise une volonté de partager une même perception du travail lié à l'insertion par l'activité économique.

3- Ses objectifs

Quatre objectifs sont ciblés par la charte qualité :

- garantir le professionnalisme dans les pratiques et les modes d'intervention des SIAE ;
- harmoniser les bonnes pratiques des acteurs de l'IAE, rendre plus lisible et valoriser les actions menées par les SIAE ;
- promouvoir les valeurs en matière de pratiques sociales ;
- fluidifier les relations entre les différents acteurs institutionnels.

4- Les acteurs impliqués dans la démarche qualité

Trois types d'acteurs sont impliqués dans la démarche qualité :

- les structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le département de la Haute-Vienne : chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires et entreprise de travail temporaire d'insertion ;
- les 2 principaux financeurs : Etat et Département ;
- les prescripteurs : Pôle emploi, Missions locales, référents sociaux et socioprofessionnels du Département, PLIE de l'agglomération de Limoges, CAP emploi.

La coopération entre ces différents partenaires se concrétise par un suivi régulier des activités des SIAE et de leur fonctionnement au travers de deux instances propres à chaque opérateur: le comité de pilotage et le comité de suivi.

- le comité de pilotage, réuni au minimum une fois par an, est destiné à faire un point global sur le fonctionnement de la structure ;
- le comité de suivi, réuni de 2 à 4 fois par an, est chargé d'examiner la situation individuelle de chaque salarié en insertion.

Cette concertation facilite la mobilisation de tous pour traiter les éventuelles difficultés.

5- Engagements des différents acteurs

En signant la charte qualité, les partenaires se mobilisent pour respecter les engagements relevant de leur position.

5-1 Les structures de l'IAE s'engagent à :

- diffuser les offres de postes à l'ensemble des prescripteurs, sous réserve de l'organisation interne des associations intermédiaires et de l'ETTI;
- faire un retour argumenté des recrutements auprès des prescripteurs dans un délai maximum de 15 jours ;
- mettre en place une démarche d'accueil formalisée à l'arrivée du salarié dans la structure ;
- contractualiser les engagements réciproques avec les salariés ;
- mettre en place une démarche d'évaluation des compétences/savoir-faire et savoir-être des salariés en insertion ;
- formaliser les entretiens avec les salariés ;
- remettre au salarié une attestation de compétence ou d'expérience ou un bilan de fin parcours ;
- fournir une fiche de clôture (voir EXTRANET ASP) à Pôle emploi ;

- vérifier la typologie des sorties sur une période de 4 mois suivant la fin du contrat de travail ;
- améliorer les conditions de travail (vestiaires spécifiques, mise à jour du document unique, EPI adaptés...) ;
- veiller à se concerter en cas de risque de concurrence sur des activités de même nature ;
- expérimenter des outils contribuant à l'amélioration des pratiques sociales et professionnelles.

5-2 Les financeurs (Etat et Département) s'engagent à :

- réunir au moins 2 fois par an le comité des financeurs pour établir une stratégie partagée d'intervention auprès des SIAE ;
- harmoniser les documents de bilan et de suivi, mutualiser les documents administratifs obligatoires liés au conventionnement ;
- organiser des réunions thématiques en fonction des besoins exprimés (aspects juridiques, règlementaires ...) ;
- communiquer de façon régulière et commune sur les dispositifs d'aides financières mis en place par chaque financeur ou sur tout dispositif utile au bon fonctionnement des SIAE (CAOM...) ;
- fournir annuellement une cartographie des publics relevant de l'IAE.

5-3 Les prescripteurs s'engagent à :

- remplir de façon détaillée les items de la fiche de prescription et plus particulièrement celui relatif aux objectifs du positionnement ;
- veiller au ciblage du public en fonction du type de SIAE concerné ;
- initier des visites des SIAE et accompagner les candidats en amont du positionnement ;
- développer des échanges réguliers avec les SIAE pour mieux cerner leurs besoins et adapter les prescriptions (favoriser l'hétérogénéité des profils par exemple) ;
- renforcer la mobilisation sur les offres d'emploi liées à la clause d'insertion.

6- Bilan de mise en œuvre de la charte

L'implication des acteurs constitue l'élément indispensable à la réalisation des objectifs fixés dans la charte qualité.

Annuellement, un bilan de mise en œuvre de la charte sera réalisé d'une part lors des dialogues de gestion, d'autre part lors d'un Comité technique d'animation.

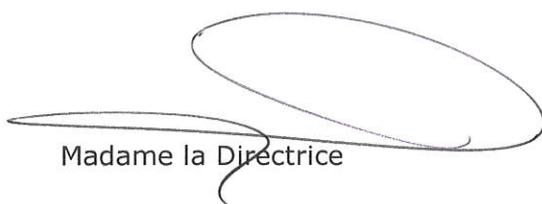
Toujours dans le cadre d'une démarche participative, une mise en commun des expériences de chacun sera réalisée. Ainsi, les adaptations jugées nécessaires seront apportées afin d'optimiser l'évolution des pratiques sociales.

La charte qualité est annexée au Pacte territorial d'insertion et en adopte la durée.

Cette charte sera complétée annuellement par voie d'avenants visant à renforcer qualitativement les engagements des différents partenaires.

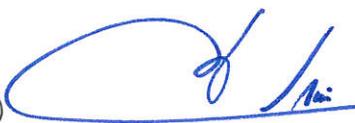
Fait à Limoges, le **28 DEC. 2018**

Pour la DIRECCTE,



Madame la Directrice

Pour le Département de la Haute-Vienne,



Monsieur le Président

Pour Pôle emploi



Monsieur le Directeur territorial

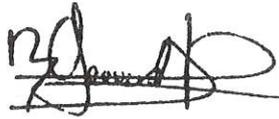
**Pour la Communauté d'agglomération
Limoges Métropole**



Monsieur le 1^{er} Vice-Président

**Pour la Mission locale
de l'agglomération de Limoges**

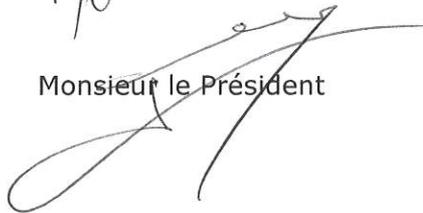
Monsieur le Président



Pour CAP emploi

P/O

Monsieur le Président



Pour AFIL



Monsieur le Président

**Pour le centre d'animation
Ambazac fraternité**



Madame la Présidente

Pour Delta Plus



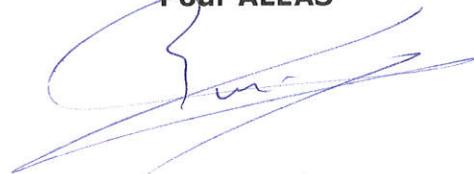
Monsieur le Président

**Pour la Mission locale rurale
de la Haute-Vienne**

Monsieur le Président



Pour ALEAS



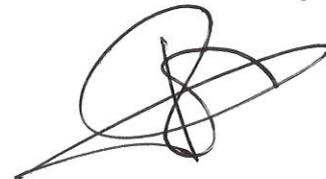
Monsieur le Président

Pour ASFEL



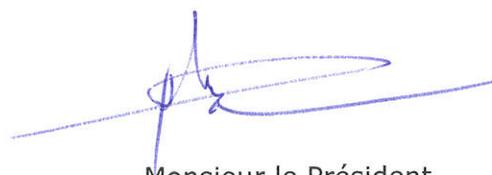
Monsieur le Président

Pour les Chemins Jacquaires



Monsieur le Président

Pour les Jardins de Cocagne



Monsieur le Président

Pour les Amis de Lucie Fer

Monsieur le Vice-Président

Pour Maximum

Monsieur le Président

Pour le Relais info services

Monsieur le Président

Pour Rempart

Monsieur le Président

Pour Respir

Monsieur le Président

Pour le Secours populaire

Monsieur le Président

Pour Pain pour l'emploi

Monsieur le Président

Pour Pouce Travail

Madame la Présidente

Pour ATOS

Monsieur le Président

Pour Coup d'main

Madame la Présidente

Pour Atelier 2 N



Madame la Gérante

Pour la Boîte à papier



Madame la Présidente Directrice générale

Pour Envie 2E



Monsieur le Président

Pour Envie Limousin



Monsieur le Président

Pour SINEO



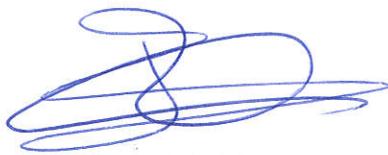
Monsieur le Gérant

Pour l'EI de la Gartempe / ASSAT



Monsieur le Président

Pour le Coudert des Charmilles



Madame la Dirigeante

Pour l'ETTI STTIL



Monsieur le Gérant



Répartition géographique des SIAE

EI :
 - Maximum
 - EI de la Gartempe

AI : ASSAT

ACI :
 - Rempart (3 ACI)
 - Maximum (1 ACI)

EI :
 - Atelier 2N
 - La Boîte à Papiers
 - Envie Limousin
 - Envie 2e
 - SINEO Limoges
 - La Bonne Assiette

ETTI : STTIL

AI : Coup d'main / ATOS

ACI :
 - AFIL (4 ACI)
 - ALEAS (3 ACI)
 - Les Chemins Jacquaires (2 ACI)
 - Les Jardins de Cocagne (2ACI)
 - Le Secours Populaire
 - ASFEL (3 ACI)
 - Les Amis de Lucie Fer
 - Delta Plus.

AI : Pouce Travail

ACI :
 - ALEAS
 - ASFEL
 - Pain pour l'Emploi

AI : ASSAT

ACI : Centre d'Action Sociale
 D'Ambazac (2ACI)

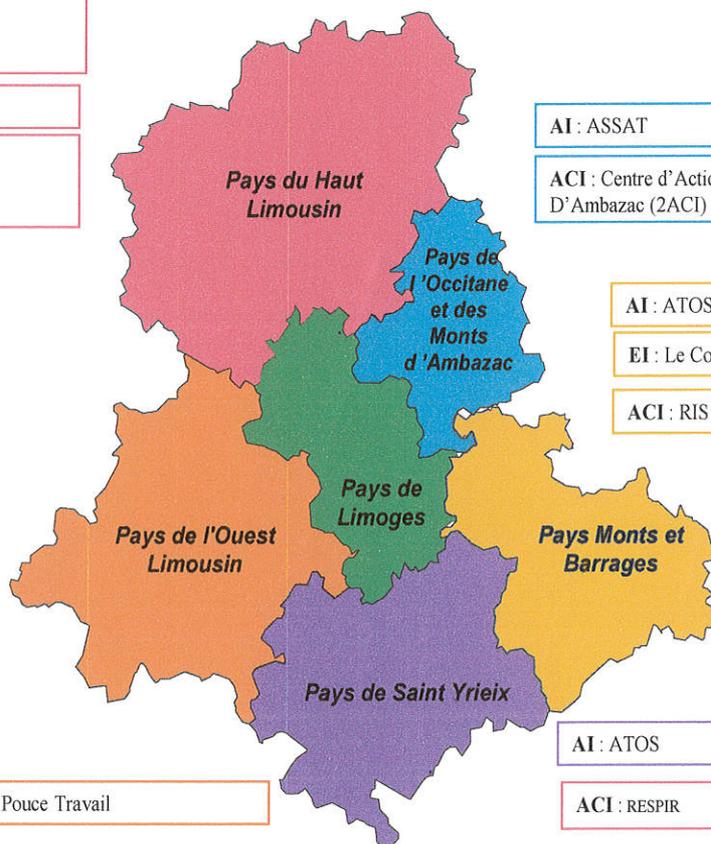
AI : ATOS

EI : Le Coudert des Charmilles

ACI : RIS

AI : ATOS

ACI : RESPIR



Ce projet est cofinancé par le
 Fonds social européen dans le
 cadre du programme
 opérationnel national
 « Emploi et Inclusion »
 2014-2020

